

N. 7071 (56086)

Société pour la Recherche en Anesthésiologie

Hôpital universitaire Saint-Pierre

Rue Haute 322
1000 Bruxelles

Numéro d'identification : 462/61

DISSOLUTION NOMINATION DE LIQUIDATEUR

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 13 mai 1983*

L'assemblée générale de la Société pour la Recherche en Anesthésiologie, association sans but lucratif (annexe au *Moniteur belge* du 16 février 1961, n° 462) s'est réunie en assemblée extraordinaire en date du 13 mai 1983, afin de se prononcer sur la liquidation de la Société pour la Recherche en Anesthésiologie.

Présents :

Les docteurs J. Reuse, A. Bremer, P. Mundeeler, J. De Castro, en l'absence du professeur L. Deloyers, décédé.

Cette assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder à la liquidation de l'association sans but lucratif.

A cette fin, elle a nommé le docteur Mundeeler, Paul, médecin, avenue Brugmann 186, 1080 Bruxelles, en qualité de liquidateur de l'A.S.B.L.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de charger le liquidateur de toutes les missions nécessaires à l'apurement du passif de l'A.S.B.L., de manière à dégager l'actif net subsistant.

Conformément aux dispositions statutaires (article 24 des statuts), le liquidateur est chargé de transférer à la Commission d'assistance publique le patrimoine de l'association avec pour affectation l'amélioration du service d'Anesthésiologie de l'Hôpital universitaire Saint-Pierre.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 1983.

(Signé) J. Reuse, A. Bremer, P. Mundeeler, J. De Castro.

N. 7072 (56087)

Omnisport Ramillies

Ramillies

Numéro d'identification : 526/84

NOMINATIONS — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa séance du 2 février 1984, l'assemblée générale constitutive a décidé la composition de son conseil d'administration, comme suit :

Pour la première fois, sont nommés membres du conseil d'administration :

Berchem, Jean-Pierre, rue de la Place 51, 5940 Autre-Eglise;
Colpin, Jean, rue G. Detry 20, 5931 Gérompont;
Degrauwe, Robert, rue de Mont-Saint-André 5, 5931 Gérompont;
Duchenne, Joseph, rue J. Salmon 6, 5931 Gérompont;
Laurent, Ernest, rue de l'Eglise 34, 5931 Gérompont;
Lecocq, René, rue de la Frête 16, 5942 Ramillies;
Lempoy, Charles, chaussée de Namur 84, 5932 Grand-Rosière;
Malevé, Jean-Paul, rue de Fauconval 145, 5940 Huppaye;
Mewis, Victor, chaussée J. Rowart 10, 5940 Autre-Eglise;
Mottoulle, Romain, rue de Frambay 6, 5940 Autre-Eglise;
Mousset, Pierre, rue du Ruisseau Saint-Jean 12, 5940 Huppaye;
Pauwels, Florent, rue du Chenois 16, 5932 Grand-Rosière;
Pierard, Raymond, rue du Tombois 12, 5931 Gérompont;
Pillot, Roger, rue de Jodoigne 32, 5940 Huppaye;
Raymackers, Freddy, rue de Fagneton 70, 5942 Ramillies,

tous de nationalité belge.

Le conseil d'administration ainsi constitué délègue, en conformité à l'article 10 des statuts :

1. à M. Raymackers, Freddy, rue de Fagneton 70, 5942 Ramillies, désigné comme président;
2. à M. Laurent, Ernest, rue de l'Eglise 34, 5931 Gérompont, désigné comme vice-président;

3. à M. Pauwels, Florent, rue du Chenois 16, 5932 Grand-Rosière, désigné comme vice-président;

4. à M. Malevé, Jean-Paul, rue de Fauconval 145, 5940 Huppaye, désigné comme secrétaire;

5. à M. Mousset, Pierre, rue du Ruisseau Saint-Jean 12, 5940 Huppaye, désigné comme trésorier.

Pour extrait conforme :

Le président,
(Signé) F. Raymackers.

Le secrétaire,
(Signé) J.P. Malevé.

N. 7073 (56088)

Compoffset

Rue Plantin 29
1070 Bruxelles

Numéro d'identification : 52/74

DEMISSION — CONSEIL D'ADMINISTRATION TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale du 4 février 1984 a décidé, unanimement :

1. d'accepter la démission de Jan Van Kerckhoven, comme président-administrateur délégué, et comme membre du conseil d'administration;

2. d'élire ou réélire, comme membres du conseil d'administration : François Vercammen, rue D. Van Bever 58, 1200 Bruxelles, président;

Alain Tondeur, rue Puissant 62, 6040 Jumez, secrétaire;

Guy Hendrix, Ruelensvest 99, 3030 Heverlee, trésorier;

3. de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2. Le siège social est situé à 1070 Bruxelles, rue Plantin 29.

Le secrétaire,
(signé) A. Tondeur.

Le président,
(signé) F. Vercammen.

N. 7074 (56089)

Centre socio-culturel des Immigrés de la Province de Namur

Namur

Numéro d'identification : 7074/85

STATUTS

Entre les soussignés :

Seguetto, Abramo, aumônier, rue Courtenay 20, 5000 Namur, Italien;

Amore, Pietro Montor, ouvrier, rue Félix Wodon 39, 5000 Namur, Italien;

Bragard, Jean-Marie, auxiliaire social, rue A. Leblanc 30, 5000 Namur, Belge;

Descy, Fernande, pharmacienne, rue J.B. Brabant 9, 5000 Namur, Belge;

Frederickx, Michel, employé, avenue Reine Astrid 22, 5000 Namur, Belge;

Bienkowi, Wlodzilierz, mécanicien, Les Comognes de Jambes 141/18, 5100 Jambes, Polonais;

Van Huysse, Marie-Thérèse, employée, Les Comognes de Jambes 141/18, 5100 Jambes, Belge;

Marfour, Mohammed, sans emploi, place des Tilleuls 37, 5220 Andenne, Marocain;

Rami, Boujemaâ, dessinateur, avenue Albert 1^{er} 211, 5000 Namur, Marocain;

Bruschi, Sergio, aumônier, rue du Beffroi 15, 5000 Namur, Italien;

Chapotte, André, animateur-formateur, rue Henri Lemaitre 76, 5000 Namur, Français;

Strojwas, Etienne, aumônier, rue du Beffroi 15, 5000 Namur, Belge;

Heinrich, Bernadette, animatrice, rue de Fer 28, 5000 Namur, Belge;

Abdeljelil, Mohammed, fonctionnaire, rue Marcel Lecomte 17, 5150 Wépion, Belge;

Shaban, Husain, employé, avenue Reine Astrid 87, 5000 Namur, Belge;

Goffinet, Jacques, administrateur social, rue Dewez 37, bte 44, 5000 Namur, Belge;

Modave, Léonard, échevin, rue du Gay 61, 5680 Arsimont, Belge;

Burrino, Guelfo, ouvrier, rue de la Roche qui Tourne 2, 6368 Velaine-sur-Sambre, Italien;

Villan, Michel, sociologue, rue de Balart 87, 5000 Namur, Italien;

Lopez Mijares, Francisco, ouvrier coiffeur, place Joséphine Charlotte 26, bte 16, 5100 Jambes, Espagnol;

Abitbol, Maurice, employé, rue Ed. Ronvaux 12, 5000 Namur, Belge;

Driss, Boya, maître d'hôtel, rue des Brasseurs 18, 5000 Namur, Marocain;

Dersan, Adil, maçon, rue de Dave 144, 5100 Jambes, Turc;

Thirifays, Jean, employé, avenue Reine Astrid 22, 5000 Namur, Belge;

Tonon, Thierry, économiste, rue Joseph Wauters 26, 5100 Jambes, Belge;

Coclet, Karine, enseignante, rue des Croisiers 31, 5000 Namur, Belge;

Ramlot, Patricia, institutrice, boulevard de la Meuse 69, 5100 Jambes, Belge;

Bacus, Dominique, graphiste, rue Fr. Bovesse 1, 5030 Vedrin, Belge;

Grimaudo, Bernadette, animatrice, rue A. Meilleure 38, 5690 Moinelee, Belge;

Sohet, Pascale, employée, rue des Carmes 55, 5000 Namur, Belge;

Brando, Brigitte, enseignante, avenue de la Libération 43/1, 5700 Auvélais, Belge;

Gerimont, Patricia, chargé de mission, rue Ten Bosch 48, 1050 Bruxelles, Belge;

Frison, Eric, employé, rue Dr Parent 179, 5110 Sclayn, Belge, membres fondateurs.

TITRE 1^{er}. — Dénomination, siège, durée, objet et associés

Article 1^{er}. Il est créé, conformément à la loi du 27 juin 1921, pour une durée illimitée, une association sans but lucratif dénommée « Centre socio-culturel des Immigrés de la Province de Namur », dont le siège social est établi à Namur.

Art. 2. L'association a pour objet, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale et culturelle des immigrés, sans distinction d'opinions philosophiques ou politiques, de religions, de cultures et de nationalités.

Elle a notamment pour mission :

a) de créer et de veiller au fonctionnement d'un centre de documentation et d'informations sur l'immigration. Ce centre est à la disposition des organisations et des personnes s'intéressant à ce problème;

b) de constituer un lieu de rencontre et de concertation des initiatives en matière d'intégration et de promotion sociale et culturelle.

A ces fins, l'association pourra passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics, les organismes privés ou les particuliers et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Art. 3. L'admission des membres fait l'objet d'une décision du conseil d'administration qui est seul qualifié pour statuer sur celle-ci. La décision est portée à la connaissance de l'intéressé par simple lettre signée par le président du conseil d'administration.

Art. 4. La qualité de membre se perd : par décès, par démission notifiée par lettre recommandée adressée à l'intéressé au président du conseil d'administration, par défaut de paiement des cotisations dues, constaté par l'assemblée générale, par exclusion prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers, sur proposition du conseil d'administration, par perte de la qualité de représentant de l'association qui l'a désignée.

Art. 5. Le montant et les modalités de versement des cotisations annuelles sont fixés annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, lors de la discussion et du vote du projet de budget de l'association. Le montant de la cotisation ne pourra dépasser F 2 000 par année et par membre.

Art. 6. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

TITRE II. — A. Assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

Les convocations sont faites par lettre ordinaire adressée quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée et comporte l'ordre du jour.

Art. 8. Sauf dans les cas où la loi du 27 juin 1921 en décide autrement, l'assemblée est valablement composée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire.

Ce registre est conservé au siège social, où tous les associés peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers, justifiant d'un intérêt, peut en demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et le secrétaire. Chaque membre dispose d'une seule voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre de l'assemblée générale. Tout membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

Art. 9. L'assemblée générale élit deux commissaires aux comptes pour un mandat d'un an. Ils sont chargés de la vérification des comptes et feront rapport de leur mission à l'assemblée générale annuelle.

B. Conseil d'administration

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association. Il se compose d'au moins six administrateurs, élus pour deux ans, parmi les membres de l'assemblée générale. Ce conseil d'administration choisit en son sein, et pour la même période, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Tous responsables du mandat qui leur est attribué et qu'ils acceptent. En cas de vacance au cours du mandat, l'administrateur provisoire, nommé pour y pourvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace. En cas d'empêchement du président, le vice-président assume les fonctions de celui-ci.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs. Pour les décisions à prendre, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration établit un règlement d'ordre intérieur qu'il soumettra à l'assemblée générale.

Art. 13. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

TITRE III. — Dissolution

Art. 14. Après dissolution, l'assemblée générale désignera la destination de l'actif net. Celui-ci sera affecté à une association dont le but se rapproche le plus possible de l'association dissoute.

(Suivent les signatures.)

N. 7075

(56090)

Maison de la Culture de Woluwe-Saint-Pierre et des Communes de l'Est de Bruxelles

Bruxelles

Numéro d'identification : 1647/80

DEMISSIONS — NOMINATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition de l'assemblée générale et nomination :

L'assemblée générale du 15 décembre 1983 a acté la démission de 28 membres :

Besart, Robert; Borniet, Fernand; Degreef, Françoise; De Keyzer, Eugénie, épouse Gueret; de Patoul, Serge; De Wit, Jacques; De Wulf, Michel; Gillet, Roand; Huwaert, Jean-André; Janssen, Denise; Lagasse de Loch, Philippe; Leclercq, Henriette; le Sergeant d'Endecourt, Marielle; Lomba, André-Marie; Lucas, Franck; Moxhon, Jenny, épouse Marchandise; Persoons, François (décédé); Peeters, Pierre; Poilvache, Yves; Richille, Suzanne; Romain, Emmanuelle; Rysmans, Jacqueline, épouse Dagnelie; Sechehaye, Paul; Sireuil, Philippe; Tante, Francine, épouse Sontag; Van de Maele, Claude; Van Ermengem, Philippe; Vilain, Achille.

L'assemblée générale a également accueilli trois représentants du Ministère de la Communauté française, deux représentants de la province de Brabant, trois représentants de la Commission française de la Culture de l'Agglomération bruxelloise, cinq représentants de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, deux représentants de la commune d'Etterbeek. Elle se compose comme suit :

Mme Andrieux, Jeanne, sans profession, avenue du Tir aux Pigeons 76, 1150 Bruxelles, représentant Vie Féminine;

M. Bertimes, André, assistant de direction, clos de la Forêt 15, 1150 Bruxelles, représentant le Centre communautaire de Joli-Bois;